

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N° 33

Objet : Convention
d'accompagnement sur la
gestion des déchets verts
FNE 04

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLASI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée [Agnalor.com]

99_DE-004-200667437-20191009-33_09102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Directive 2008/98/CE relative à la prévention des biodéchets ;
 Vu les articles L. 541-1-1 et 541-8 du code de l'environnement ;
 Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu l'arrêté et décret du 10 mai 2017 ; fixant les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour réduire les émissions de polluants dans l'air ;
 Vu la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts ;
 Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

La France est actuellement soumise à une procédure de contentieux par la Commission européenne pour dépassement des valeurs limites fixées par la directive 2008/50/CE concernant les particules fines et les oxydes d'azote. Au-delà de son rôle de formation et de communication, il est du devoir de la collectivité de créer les conditions du développement de solutions alternatives pour gérer ses propres déchets verts et mobiliser les particuliers afin qu'ils adoptent des pratiques plus vertueuses, selon l'ADEME.

Malgré la réglementation, le brûlage à l'air libre des déchets verts reste une pratique de certains usagers et la gestion des déchets verts déposés en déchèteries (31% des tonnages en 2018 et 13% des dépenses) une problématique coûteuse.

L'accompagnement proposé par la FNE04 constitue une suite de l'Appel à projet Déchets Verts qui a été mené dans le cadre du Programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Il s'inscrit dans le Plan de Protection de l'Atmosphère, le volet Air du Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le partenariat, établi sur 3 ans (de 2019 à 2021), a pour objectif :

- La mobilisation des acteurs de Provence-Alpes Agglomération afin de dresser un état des lieux du territoire et élaborer un plan d'actions de prévention et de valorisation des déchets verts,
- La mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Pour mener ce projet, il est demandé à l'Agglomération :

- D'organiser la réunion de lancement,
- De participer aux réunions de travail,
- De mettre à disposition les documents utiles et l'état des lieux effectué dans le cadre de l'appel à projet Déchets Verts,
- D'aider à l'élaboration du plan d'actions ainsi qu'à sa réalisation.

Cet accompagnement, financé par l'ADEME et la DREAL, est gratuit pour la collectivité. Il débutera après signature des parties de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20191009-33_09102019

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'accompagnement de notre territoire par FNE 04 et ses prestataires pour une meilleure gestion des déchets verts.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-201067437-20191009-33_09102019

